



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-19 portant réglementation de l'utilisation  
des stades municipaux de football

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, 2212-1, 2212-, 2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** la convention entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 17 décembre 1986 ;

**Considérant** les conditions climatiques actuelles ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En raison des conditions climatiques actuelles et de l'état actuel des terrains, les 2 terrains de football situés A Pujol - 32270 AUBIET seront indisponibles le mercredi 28 février 2024 (toutes catégories jeunes et seniors).

**ARTICLE 2** - M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont chaque société, ligue ou comité intéressé reçoit un exemplaire.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au stade de football ; il sera notifié aux autorités compétentes.

Fait à Aubiet, le 27 février 2024

Le Maire, Jean-Luc FOSSÉ

